

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE)
No. 1907/2006**

Enzy Total Liquid

Version 1.0

Date d'impression 25.04.2022

Date de révision 25.04.2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : Enzy Total Liquid
Statut REACH : Chaque composant du produit est enregistré ou exempté des obligations d'enregistrement conformément à la réglementation REACH (CE) N°1907/2006

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Produit de nettoyage

Utilisations déconseillées : Actuellement, aucune utilisation contre-indiquée n'a été identifiée

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : DRD bv
Wayenborgstraat 16
2800 Mechelen

Téléphone : +32(0)016 53 07 96

Adresse e-mail : info@drd.be
Personne responsable/émettrice : Data Administration

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence :

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008

Lésions oculaires graves	Catégorie 1	---	H318
--------------------------	-------------	-----	------

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Effets néfastes les plus importants

- Santé humaine : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
- Dangers physico-chimiques : Se référer à la section 9/10 pour les informations physicochimiques.
- Effets potentiels sur l'environnement : Se référer à la section 12 pour les informations relatives à l'environnement.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008

Symboles de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence

Prévention : P280 Porter un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention : P305 + P351 + P338 + P310 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

Etiquetage supplémentaire:

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- Quaternary C12-14 alkyl methyl amine ethoxylate methyl chloride
- Isotridecanol, ethoxylated (>=2.5 EO)

2.3. Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux	Concentration [%]	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	
		Classe de danger / Catégorie de danger	Mentions de danger
Isotridecanol, ethoxylated (>=2.5 EO) No.-CAS : 69011-36-5 No.-CE : 500-241-6	>= 1 - < 3	Acute Tox.4 Oral(e) Eye Dam.1	H302 H318
pyrophosphate de tétrapotassium No.-CAS : 7320-34-5 No.-CE : 230-785-7 No. enr. : 01-2119489369-18-xxxx REACH EU	>= 1 - < 10	Eye Irrit.2	H319
Quaternary C12-14 alkyl methyl amine ethoxylate methyl chloride No.-CAS : 1554325-20-0	>= 1 - < 3	Acute Tox.4 Oral(e) Skin Irrit.2 Eye Dam.1	H302 H315 H318
nitrilotriacétate de trisodium No.-Index : 607-620-00-6 No.-CAS : 5064-31-3 No.-CE : 225-768-6 No. enr. : 01-2119519239-36-xxxx REACH EU	>= 1 - < 5	Acute Tox.4 Oral(e) Eye Irrit.2 Carc.2	H302 H319 H351
2-butoxyéthanol No.-Index : 603-014-00-0 No.-CAS : 111-76-2 No.-CE : 203-905-0 No. enr. : 01-2119475108-36-xxxx REACH EU	>= 1 - < 10	Acute Tox.4 Oral(e) Acute Tox.4 Inhalation Skin Irrit.2 Eye Irrit.2	H302 H332 H315 H319
		Limite de concentration spécifique Carc. 2; H351 >= 5 %	
		Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 1200 mg/kg	

amylase, α -

No.-Index	: 647-015-00-4	< 0,1	Resp. Sens.1	H334
No.-CAS	: 9000-90-2			
No.-CE	: 232-565-6			
No. enr.	: 01-2119938627-26-xxxx			

REACH EU

Remarques : Composante(s) dangereux reportable(s) de substance(s) UVCB et/ou multi-constituant satisfaisant aux critères de classification et/ou avec une limite d'exposition:
Amylase, alpha-
UVCB (substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques).

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1. Description des premiers secours**

- Conseils généraux : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
- En cas d'inhalation : Transférer la personne à l'air frais. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire. En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin. Consulter un médecin en cas d'indisposition.
- En cas de contact avec la peau : Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Si l'irritation de la peau persiste, consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 5 minutes. Consulter immédiatement un ophtalmologiste. Si possible, consulter les urgences ophtalmiques.
- En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.
- Effets : Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Pulvériser de l'eau ou utiliser de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.
Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Les vapeurs peuvent être invisibles et plus lourdes que l'air, et se propager sur le sol. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. La distance de retour de flamme peut être considérable.
Produits de combustion dangereux : Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone (CO₂)

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Porter un équipement de protection individuel.
Conseils supplémentaires : Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Utiliser un équipement de protection individuelle. Tenir à distance les personnes non protégées. Assurer une ventilation adéquate. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales. En cas d'infiltration dans les sols prévenir les autorités.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la section 1 pour l'information de contact en cas d'urgences.
Voir la section 8 pour l'information sur l'équipement de protection personnelle.
Voir la section 13 pour l'information sur le traitement de déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Conserver le récipient bien fermé. Assurer une ventilation adéquate. Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est régulièrement manipulé.

Mesures d'hygiène : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver dans le conteneur d'origine. Conserver dans un endroit avec un sol résistant aux solvants.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Les vapeurs peuvent être invisibles et plus lourdes que l'air, et se propager sur le sol. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Utiliser uniquement dans un endroit équipé d'une installation antidéflagrante.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec et frais. Éviter une exposition directe au soleil. Conserver dans un endroit bien ventilé.

Précautions pour le stockage en commun : Incompatible avec les agents oxydants. Ne pas stocker ensemble avec des produits oxydants et auto-inflammables. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Composant:	nitrilotriacétate de trisodium	No.-CAS 5064-31-3
-------------------	---------------------------------------	--------------------------

Dose dérivée sans effet (DNEL) / Dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

DDSE (dose dérivée sans effet) Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation	:	3,5 mg/m ³
DDSE (dose dérivée sans effet) Travailleurs, Effets systémiques aigus, Inhalation	:	5,25 mg/m ³
DDSE (dose dérivée sans effet) Consommateurs, Effets systémiques aigus, Inhalation	:	1,75 mg/m ³
DDSE (dose dérivée sans effet) Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Ingestion	:	0,5 mg/kg p.c./jour

Concentration prédite sans effet (PNEC)

Eau douce	:	0,93 mg/l
Eau de mer	:	0,093 mg/l
Libérations intermittentes	:	0,915 mg/l
STP	:	540 mg/l
Sédiment d'eau douce	:	3,64 mg/kg
Sédiment marin	:	0,364 mg/kg
Sol	:	0,182 mg/kg

Composant:	2-butoxyéthanol	No.-CAS 111-76-2
-------------------	------------------------	-------------------------

Dose dérivée sans effet (DNEL) / Dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

DDSE (dose dérivée sans effet) Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation	:	98 mg/m ³
---	---	----------------------

DDSE (dose dérivée sans effet) Travailleurs, Effets systémiques aigus, Inhalation	: 1091 mg/m ³
DDSE (dose dérivée sans effet) Travailleurs, Aiguë – effets locaux, Inhalation	: 246 mg/m ³
DDSE (dose dérivée sans effet) Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau	: 125 mg/kg p.c./jour
DDSE (dose dérivée sans effet) Travailleurs, Effets systémiques aigus, Contact avec la peau	: 89 mg/kg p.c./jour
DDSE (dose dérivée sans effet) Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation	: 59 mg/m ³
DDSE (dose dérivée sans effet) Consommateurs, Effets systémiques aigus, Inhalation	: 426 mg/m ³
DDSE (dose dérivée sans effet) Consommateurs, Aiguë – effets locaux, Inhalation	: 147 mg/m ³
DDSE (dose dérivée sans effet) Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau	: 75 mg/kg p.c./jour
DDSE (dose dérivée sans effet) Consommateurs, Effets systémiques aigus, Contact avec la peau	: 89 mg/kg p.c./jour
DDSE (dose dérivée sans effet) Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Ingestion	: 6,3 mg/kg p.c./jour
DDSE (dose dérivée sans effet) Consommateurs, Effets systémiques aigus, Ingestion	: 26,7 mg/kg p.c./jour

Eau douce	: 8,8 mg/l
Eau de mer	: 0,88 mg/l
Utilisation/rejet intermittent(e)	: 26,4 mg/l
STP	: 463 mg/l
Sédiment d'eau douce	: 34,6 mg/kg poids sec

Sédiment marin	:	3,46 mg/kg poids sec
Sol	:	2,33 mg/kg poids sec
Empoisonnement secondaire	:	20 mg/kg aliment

Belgium. OEL, Limite d'exposition pondérée dans le temps (TWA):
20 ppm, 98 mg/m3

Belgium. OEL, Désignation de la peau:
Peut être absorbé à travers la peau.

Valeurs limites d'exposition indicatives selon les directives 91/32/EEC, 2000/39/EC, 2006/15/EC, 2009/161/EU, Limite d'exposition pondérée dans le temps (TWA):
20 ppm, 98 mg/m3
Indicatif

Valeurs limites d'exposition indicatives selon les directives 91/32/EEC, 2000/39/EC, 2006/15/EC, 2009/161/EU, Seuil limite d'exposition à court terme (STEL)
50 ppm, 246 mg/m3
Indicatif

Valeurs limites d'exposition indicatives selon les directives 91/32/EEC, 2000/39/EC, 2006/15/EC, 2009/161/EU, Désignation de la peau:
Peut être absorbé à travers la peau.

Pays-Bas. VLEP (contraignantes), telles que révisées, Moyenne pondérée dans le temps (TWA):
100 mg/m3

Pays-Bas. VLEP (contraignantes), telles que révisées, Limite d'exposition de courte durée (STEL):
246 mg/m3, (15 minutes)

Pays-Bas. VLEP (contraignantes), telles que révisées, Désignation de la peau:
Peut être absorbé à travers la peau.

DMEL

Travailleurs, Long terme - effets locaux, Inhalation : 60 µg/m3

DMEL

Consommateurs, Long terme - effets locaux, Inhalation : 15 µg/m3

Eau douce (AF = 1000)	: 5,2 µg/l
Eau de mer (AF = 10000)	: 0,52 µg/l
STP (AF = 1)	: 65000 µg/l
Sol Partition d'équilibre	: 0,001 mg/kg poids sec

DDSE (dose dérivée sans effet) Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation	: 2,79 mg/m ³
DDSE (dose dérivée sans effet) Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation	: 0,68 mg/m ³
DDSE (dose dérivée sans effet) Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Ingestion	: > 70 mg/kg p.c./jour

Eau douce	: 0,05 mg/l
Eau de mer	: 0,005 mg/l
Libérations intermittentes	: 0,5 mg/l
STP	: 50 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire

Conseils : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.
En cas de formation d'aérosol ou de brume, utiliser une protection respiratoire appropriée.
Protection respiratoire conforme à EN 141.

Filter type A pour des gaz et vapeurs organiques.
Type de filtre: A, brun

Protection des mains

Conseils : Gants de protection conformes à EN 374.
Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le délai de rupture de la matière qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact.
Les gants de protection doivent être remplacés dès l'apparition des premières traces d'usure.

Matériel : Caoutchouc butyle.
Délai de rupture : 60 min
Épaisseur du gant : 0,3 mm

Protection des yeux

Conseils : Lunettes de protection

Protection de la peau et du corps

Conseils : Porter un équipement de protection individuel.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts.
Éviter la pénétration dans le sous-sol.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.
En cas d'infiltration dans les sols prévenir les autorités.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme : Donnée non disponible
Etat physique : liquide
Couleur : clair, incolore
Odeur : inodore
Seuil olfactif : Donnée non disponible
Point de congélation : Donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition : 100 - 167 °C
Inflammabilité : Donnée non disponible

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	: Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	: Donnée non disponible
Point d'éclair	: Non applicable
Température d'auto-inflammabilité	: Donnée non disponible
Température de décomposition	: Donnée non disponible
Température de décomposition auto-accélérée (TDAA)	: Donnée non disponible
pH	: env. 8 Concentration: 100 %
Viscosité	
Viscosité, dynamique	: Donnée non disponible
Viscosité, cinématique	: Donnée non disponible
Temps d'écoulement	: Donnée non disponible
Solubilité(s)	
Hydrosolubilité	: soluble
Solubilité dans d'autres solvants	: Donnée non disponible
Taux de dissolution	: Donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Donnée non disponible
Stabilité de la dispersion	: Donnée non disponible
Pression de vapeur	: Donnée non disponible
Densité relative	: Donnée non disponible
Densité	: 0,97 g/cm ³
Masse volumique apparente	: Donnée non disponible
Densité de vapeur relative	: Donnée non disponible
Caractéristiques de la particule	

Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Conseils : Réaction avec les oxydants puissants.

10.2. Stabilité chimique

Conseils : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter : Oxydants forts

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : En cas d'incendie: Oxydes de carbone, Oxydes d'azote (NOx)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Oral(e)

Estimation de la toxicité aiguë : > 2000 mg/kg) (Méthode de calcul)Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Inhalation

Estimation de la toxicité aiguë : > 20 mg/l (4 h; vapeur) (Méthode de calcul)Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Dermale

Estimation de la toxicité aiguë : > 2000 mg/kg) (Méthode de calcul)Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Peau	
Résultat	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Yeux	
Résultat	: Provoque de graves lésions des yeux.
Sensibilisation	
Résultat	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Effets CMR	
Propriétés CMR	
Cancérogénicité	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénicité	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Exposition unique	
Remarques	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Exposition répétée	
Remarques	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Autres propriétés toxiques	
Toxicité à dose répétée	
Donnée non disponible	
Danger par aspiration	
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.,	
Composant:	Isotridecanol, ethoxylated (>=2.5 EO) No.-CAS 69011-36-5
Toxicité aiguë	
Oral(e)	
DL50	: > 300 - 2000 mg/kg (Rat)

Inhalation

Donnée non disponible

Dermale

DL50 : > 2000 mg/kg (Lapin)

Peau

Résultat : Pas d'irritation de la peau (Lapin)

Yeux

Résultat : Provoque de graves lésions des yeux. (Lapin)

Résultat : non sensibilisant(e) (Test de Maximalisation; Cochon d'Inde)

Propriétés CMR

Cancérogénicité : N'a pas montré d'effets cancérigènes lors des expérimentations animales.
Mutagénicité : Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes
Les tests in vivo n'ont pas montré d'effets mutagènes
Tératogénicité : Les expérimentations animales n'ont pas montré d'effets tératogènes.
Toxicité pour la reproduction : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la fertilité.

Exposition unique

Remarques : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Exposition répétée

Remarques : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Danger par aspiration

Non applicable,

Composant: Quaternary C12-14 alkyl methyl amine ethoxylate methyl chloride **No.-CAS 1554325-20-0**

Toxicité aiguë

Oral(e)

DL50 : > 300 - 2000 mg/kg (Rat)

Inhalation

Donnée non disponible

Dermale

Donnée non disponible

Peau

Résultat : Irritation de la peau

Yeux

Résultat : Risque de lésions oculaires graves.

Résultat : non sensibilisant(e)

Propriétés CMR

Cancérogénicité : Donnée non disponible
Mutagénicité : Test de Ames: négatif
Tératogénicité : Donnée non disponible
Toxicité pour la reproduction : Donnée non disponible

Exposition unique

Remarques : Donnée non disponible

Exposition répétée

Remarques : Donnée non disponible

Danger par aspiration

Donnée non disponible,

Composant:	nitriлотriacétate de trisodium	No.-CAS 5064-31-3
-------------------	---------------------------------------	--------------------------

Toxicité aiguë

Oral(e)

DL50 : 1740 mg/kg (Rat, mâle et femelle) (OCDE ligne directrice 401)

Inhalation

CL50 : > 5 mg/l (Rat; 4 h; poussières/brouillard) Aucune mortalité n'a été observée à cette dose.

Dermale

DL50 : > 10000 mg/kg (Lapin)

Peau

Résultat : Pas d'irritation de la peau (Lapin)

Yeux

Résultat : Irritant pour les yeux. (Lapin)

Résultat : non sensibilisant(e) (Test de Buehler; Cochon d'Inde) (OCDE ligne directrice 406)

Propriétés CMR

Cancérogénicité	:	L'expérimentation animale a démontré un effet cancérigène. Susceptible de provoquer le cancer.
Mutagénicité	:	Pas de preuve d'effets mutagènes.
Tératogénicité	:	Les expérimentations animales n'ont pas montré d'effets tératogènes.
Toxicité pour la reproduction	:	Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la fertilité. Ne doit pas altérer la fertilité.

Exposition unique

Remarques : Donnée non disponible

Exposition répétée

Ingestion : Des effets ont été reportés sur des animaux pour les organes
suivants:
Reins

Danger par aspiration

Non applicable,

Autres informations toxicologiques : En cas d'ingestion, brûlures graves de la bouche et de la gorge,
ainsi que danger de perforation de l'oesophage et de l'estomac.

Oral(e)

Estimation de la toxicité aiguë DL50	:	1200 mg/kg)
	:	1414 mg/kg (Cochon d'Inde, mâle et femelle) (OCDE ligne directrice 401)

Inhalation

CL0 : > 3,1 mg/l (Cochon d'Inde; 1 h; vapeur) Aucune mortalité n'a été
observée à cette dose.

Dermale

DL50 : > 2000 mg/kg (Cochon d'Inde, mâle et femelle) (OCDE ligne directrice 402)

Irritation

Peau

Résultat : Irritation de la peau (Lapin; 4 h) (Directive 67/548/CEE, Annexe V, B.4.)

Yeux

Résultat : Irritation des yeux (Lapin; 24 h) (OCDE ligne directrice 405)

Sensibilisation

Résultat : non sensibilisant(e) (Test de Maximalisation; Dermale; Cochon d'Inde) (OCDE ligne directrice 406)

Effets CMR

Cancérogénicité

NOAEC : 125 ppm
(Rat, mâle et femelle)(Inhalation; 2 ans)(OCDE ligne directrice 451)Aucun effet carcinogène démontré.
(Souris, mâle et femelle)(Inhalation; 2 ans)(OCDE ligne directrice 451)

Propriétés CMR

Cancérogénicité : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérigène.
Mutagénicité : Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes
Les tests in vivo n'ont pas montré d'effets mutagènes
Tératogénicité : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur le développement du fœtus.
Toxicité pour la reproduction : Des effets sur la reproduction ont été observés chez l'animal seulement aux doses qui ont provoqué des effets toxiques importants chez les parents

Génotoxicité in vitro

Résultat : négatif (Test de mutation inverse sur les bactéries; Salmonella typhimurium; avec ou sans activation métabolique) (OCDE ligne directrice 471)
négatif (Étude in vitro de mutations géniques sur cellules de mammifères; CHO (Ovaires d'hamsters chinois) cellules; avec ou sans activation métabolique) (OCDE ligne directrice 476)
négatif (Test d'aberration chromosomique in vitro; CHO (Ovaires d'hamsters chinois) cellules; avec ou sans activation métabolique)

(OCDE ligne directrice 473)

Génotoxicité in vivo

Résultat : négatif (Test du micronucleus in vivo; Souris, B6C3F1, mâle) (intrapéritonéal;) (OCDE ligne directrice 474)
négatif (Test du micronucleus in vivo; Rat, mâle) (intrapéritonéal;) (OCDE ligne directrice 474)

Tératogénicité

NOAEL Maternelle : 30 mg/kg p.c./jour
NOAEL Teratog. : 200 mg/kg p.c./jour
NOAEL Développement : 100 mg/kg p.c./jour
(Rat, Fischer F344)(Oral(e); 1 fois par jour)(OCDE ligne directrice 414)
NOAEL Maternelle : 50 ppm
NOAEL Développement : 100 ppm
(Rat, Fischer F344)(Inhalation (vapeur); 6 heures / jour)(OCDE ligne directrice 414)
NOAEL Maternelle : 50 ppm
NOAEL Développement : 100 ppm
(Lapin)(Inhalation (vapeur); 6 heures / jour)(OCDE ligne directrice 414)

Toxicité pour la reproduction

NOAEL Mère : 720 mg/kg p.c./jour
NOAEL F1 : 720 mg/kg p.c./jour
(Étude de toxicité pour la reproduction sur deux générations; Souris, mâle et femelle)(Oral(e))Aucune réaction secondaire.

Exposition unique

Remarques : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Exposition répétée

Remarques : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Toxicité à dose répétée

NOAEL	:	< 69 mg/kg p.c./jour	(Rat, mâle)(Oral(e); 90 jours) (OCDE ligne directrice 408), Organes cibles: Foie
NOAEL	:	< 82 mg/kg p.c./jour	(Rat, femelle)(Oral(e); 90 jours) (OCDE ligne directrice 408), Organes cibles: Foie
NOAEL	:	>150 mg/kg p.c./jour	(Lapin, mâle et femelle)(Dermale; 90 jours) (OCDE ligne directrice 411)
NOAEC	:	< 31 ppm	(Rat, femelle)(Inhalation; vapeur; 14 sem.; 5 jours/semaine) (OCDE ligne directrice 413)
NOAEC	:	62,5 ppm	(Rat, mâle)(Inhalation; vapeur; 14 sem.; 5 jours/semaine) (OCDE ligne directrice 413)

Danger par aspiration

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration,

Composant: amylase, α - **No.-CAS 9000-90-2**

Toxicité aiguë

Oral(e)

DL50 : > 2000 mg/kg) (OCDE ligne directrice 401)

Inhalation

Donnée non disponible

Dermale

Donnée non disponible

Peau

Résultat : Pas d'irritation de la peau (Lapin) (OCDE ligne directrice 404)

Yeux

Résultat : Pas d'irritation des yeux (Lapin) (OCDE ligne directrice 405)

Résultat : non sensibilisant(e) (Essai localisé sur les ganglions lymphatiques; Souris) (OCDE ligne directrice 429)

Propriétés CMR

Cancérogénicité : Donnée non disponible
Mutagénicité : Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes
Tératogénicité : Donnée non disponible
Toxicité pour la reproduction : Donnée non disponible

Génotoxicité in vitro

Résultat : négatif (Test de mutation inverse sur les bactéries; Salmonella typhimurium; avec ou sans activation métabolique) (OCDE ligne directrice 471)
négatif (Test d'aberration chromosomique in vitro; Lymphocytes humains; avec ou sans activation métabolique) (OCDE ligne directrice 473)
négatif (Test d'aberration chromosomique in vitro; Lymphocytes humains; avec ou sans activation métabolique) (OCDE ligne directrice 487)
négatif (Étude in vitro de mutations géniques sur cellules de mammifères; Cellules de lymphome de souris; avec ou sans activation métabolique) (OCDE ligne directrice 476)

Exposition unique

Remarques : Donnée non disponible

Exposition répétée

Remarques : Donnée non disponible

Toxicité à dose répétée

NOEL : 1000 ppm

(Rat)(Oral(e); 90 jr)

NOEL : 5000 ppm

(Rat)(Oral(e); 14 jr) ; Références croisées

Danger par aspiration

Non applicable,

Composant: pyrophosphate de tétrapotassium

No.-CAS 7320-34-5

Toxicité aiguë

Oral(e)

DL50 : > 2000 mg/kg (Souris)

Inhalation

CL50 : > 1,1 mg/l (Rat; 4 h) (OCDE ligne directrice 403)

Dermale

DL50 : > 2000 mg/kg (Lapin) (OCDE ligne directrice 402)

Peau

Résultat : (Lapin; Pas d'irritation de la peau) (OCDE ligne directrice 404)

Yeux

Résultat : Provoque une sévère irritation des yeux. (Lapin) (OCDE ligne directrice 405)

Résultat : (Ne provoque pas de sensibilisation respiratoire.)

Propriétés CMR

Cancérogénicité : Donnée non disponible
Mutagénicité : N'est pas mutagène.
Tératogénicité : On ne le considère pas comme tératogène.
Toxicité pour la reproduction : Il n'est pas considéré toxique pour la reproduction.

Toxicité pour un organe cible spécifique

Exposition unique

Remarques : Donnée non disponible

Exposition répétée

Remarques : Donnée non disponible

Autres propriétés toxiques

Danger par aspiration

Non applicable,

11.2. Informations sur les autres dangers

Données pour le produit

Propriétés perturbant le système endocrinien

Donnée non disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Données pour le produit

Toxicité aiguë

Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique

Résultat : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité chronique

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Résultat : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification

ne sont pas remplis.

Composant: Isotridecanol, ethoxylated (>=2.5 EO) No.-CAS 69011-36-5

Toxicité aiguë

Poisson

CL50 : > 1 - 10 mg/l (Cyprinus carpio (Carpe); 96 h) (OCDE ligne directrice 203)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

CE50 : > 1 - 10 mg/l (Daphnia magna (Grande daphnie); 48 h) (Essai en statique; OCDE Ligne directrice 202)

algue

EC10 : > 1 - 10 mg/l (Desmodesmus subspicatus (algues vertes); 72 h) (Essai en statique; OCDE Ligne directrice 201)
CE50 : > 1 mg/l (Desmodesmus subspicatus (algues vertes); 72 h) (Essai en statique; OCDE Ligne directrice 201)

Bactérie

CE50 : 140 mg/l (boues activées) (Inhibition de la respiration)

Sol - organismes vivant

NOEC : 10 mg/kg (Eisenia fetida (vers de terre))

Poisson

NOEC : 1,73 mg/l (QSAR)

Invertébrés aquatiques

NOEC : 2,5 mg/l (Daphnia magna (Grande daphnie); 21 jr) (Toxicité pour la reproduction; OCDE Ligne directrice 211)

Poisson		
CL50	:	> 10 - 100 mg/l (poisson; 96 h)
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques		
CE50	:	> 1 - 10 mg/l (Daphnia (Daphnie); 48 h)
algue		
CE50	:	> 1 - 10 mg/l (algue; 72 h)
Composant:	nitrilotriacétate de trisodium	No.-CAS 5064-31-3
Toxicité aiguë		
Poisson		
CL50	:	> 100 mg/l (Pimephales promelas; 96 h) (Essai en dynamique; APHA 1971)
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques		
CE50	:	> 98 mg/l (Gammarus salinus (Amphipode); 96 h)
algue		
CE50	:	> 91,5 mg/l (Scenedesmus subspicatus; 72 h) (Essai en statique; Point final: Taux de croissance; Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.3.)
Bactérie		
CE50	:	3200 - 5600 mg/l (Pseudomonas fluorescens; 8 h) (Essai en statique)Les détails de l'effet toxique dépend de la concentration nominale
Composant:	2-butoxyéthanol	No.-CAS 111-76-2
Toxicité aiguë		

Poisson

CL50 : 1.474 mg/l (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel); 96 h) (Essai en statique; OCDE ligne directrice 203)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

CE50 : 1.550 mg/l (Daphnia (Daphnie), Immobilisation; 48 h) (Essai en statique; OCDE Ligne directrice 202)

algue

CE50 : 1840 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes); 72 h) (Essai en statique; Point final: Taux de croissance; OCDE Ligne directrice 201)

NOEC : 286 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes); 72 h) (Essai en statique; Point final: Taux de croissance; OCDE Ligne directrice 201)

Bactérie

CE0 : 700 mg/l (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida); 16 h) (Essai en statique; DIN 38412)

Poisson

NOEL : > 100 mg/l (Danio rerio (poisson zèbre); 21 jr) (Essai en semi-statique; OCDE Ligne directrice 204)

Invertébrés aquatiques

NOEC : 100 mg/l (Daphnia magna (Grande daphnie); 21 jr) (Essai en semi-statique; Point final: Reproduction; OCDE Ligne directrice 211)

Composant: amylase, α - **No.-CAS 9000-90-2**

Toxicité aiguë

Poisson

NOEC : 100 mg/l (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel); 96 h) (OCDE ligne directrice 203)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

CE50 : 2.000 mg/l (Daphnia magna (Grande daphnie); 48 h) (Essai en statique; OCDE Ligne directrice 202)

algue

CE50 : 24 mg/l (Scenedesmus subspicatus; 72 h) (Essai en statique; Point final: Biomasse; OCDE Ligne directrice 201)

CE50 : 49 mg/l (Scenedesmus subspicatus; 72 h) (Essai en statique; Point final: Taux de croissance; OCDE Ligne directrice 201)

NOEC : 12,5 mg/l (Scenedesmus subspicatus; 72 h) (Essai en statique; Point final: Biomasse; OCDE Ligne directrice 201)

NOEC : 25 mg/l (Scenedesmus subspicatus; 72 h) (Essai en statique; Point final: Taux de croissance; OCDE Ligne directrice 201)

Composant:	pyrophosphate de tétrapotassium	No.-CAS 7320-34-5
-------------------	--	--------------------------

Toxicité aiguë

Poisson

CL50 : > 100 mg/l (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel); 96 h) (Toxicité pour les poissons; OCDE ligne directrice 203)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

CE50 : > 100 mg/l (Daphnia magna (Grande daphnie); 48 h) (Toxicité pour les daphnies; OCDE Ligne directrice 202)

algue

CE50 : > 100 mg/l (Desmodesmus subspicatus; 72 h) (Toxicité pour les algues; EU Méthode C.3)

NOEC : > 100 mg/l (Desmodesmus subspicatus; 72 h) (Toxicité pour les algues; OCDE Ligne directrice 201)

Bactérie

CE50 : > 1000 mg/l (boues activées; 3 h) (OCDE Ligne directrice 209)

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistence	
Résultat	: Donnée non disponible
Biodégradabilité	
Résultat	: > 60 % (Durée d'exposition: 28 jr)(OCDE Ligne directrice 301 B)rapidement biodégradable
Persistence	
Résultat	: Donnée non disponible
Biodégradabilité	
Résultat	: (OCDE ligne directrice 301D)rapidement biodégradable
Persistence	
Résultat	: Donnée non disponible
Biodégradabilité	
Résultat	: 90 - 100 % (par rapport à: Demande Biochimique en Oxygène; Durée d'exposition: 28 jr)(OCDE Ligne directrice 301 B)Facilement biodégradable.
Persistence	
Résultat	: Donnée non disponible
Biodégradabilité	
Résultat	: 90,4 % (aérobie; boue activée; par rapport à: formation de CO2 (% de la valeur théorique).; Durée d'exposition: 28 jr)(OCDE Ligne directrice 301 B)Facilement biodégradable.Il criterio per la finestra di 10 giorni è soddisfatto.

Persistence

Résultat : Donnée non disponible

Biodégradabilité

Résultat : 99 % (aérobique; boue activée; par rapport à: Carbone organique dissous (COD); Durée d'exposition: 28 jr)(OCDE ligne directrice 301E)Facilement biodégradable.Il critério per la finestra di 10 giorni è soddisfatto.

Résultat : 95 % (aérobique; boue activée; par rapport à: Carbone organique dissous (COD); Durée d'exposition: 7 jr)(OCDE ligne directrice 301E)Facilement biodégradable.

Persistence

Résultat : Donnée non disponible

Biodégradabilité

Résultat : Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne s'appliquent pas aux substances inorganiques.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Composant: Isotridecanol, ethoxylated (>=2.5 EO) **No.-CAS** 69011-36-5

Bioaccumulation

Résultat : Une bioaccumulation n'est pas à envisager.

Composant: Quaternary C12-14 alkyl methyl amine ethoxylate methyl chloride **No.-CAS** 1554325-20-0

Bioaccumulation

Résultat : Ne montre pas de bioaccumulation.

Composant: nitrilotriacétate de trisodium **No.-CAS** 5064-31-3

Bioaccumulation

Résultat : log Kow -13,2 (20 °C) ((calculé))
: BCF: < 6; (Brachydanio rerio; 96 jr) Une bioaccumulation n'est pas à envisager.

Résultat : log Kow 0,81 (25 °C; pH 7)
: BCF: 3,16; (QSAR)Une bioaccumulation n'est pas à envisager.

Composant: amylase, α - **No.-CAS 9000-90-2**

Bioaccumulation

Résultat : log Kow -1,3 (20 °C; pH 5,7 - 5,8)
: Donnée non disponible

Composant: pyrophosphate de tétrapotassium **No.-CAS 7320-34-5**

Bioaccumulation

Résultat : Une bioaccumulation est peu probable.

12.4. Mobilité dans le sol

Composant: Isotridecanol, ethoxylated (≥ 2.5 EO) **No.-CAS 69011-36-5**

Mobilité

Sol : Absorbé par le sol.

: Donnée non disponible

Eau : Le produit est soluble dans l' eau.
Air : La substance ne s'évapore pas de la surface de l'eau vers l'atmosphère.
Sol : On ne s'attend pas à une absorption par le sol.

Eau : La substance ne s'évapore pas dans l'atmosphère depuis les eaux de surface., Le produit est soluble dans l' eau.
Sol : On ne s'attend pas à une absorption par le sol.

: Donnée non disponible

: Non applicable

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultat : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Composant: Isotridecanol, ethoxylated (>=2.5 EO) No.-CAS 69011-36-5

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultat : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT)., Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

Composant: Quaternary C12-14 alkyl methyl amine ethoxylate methyl chloride No.-CAS 1554325-20-0

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultat : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT)., Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

Composant: nitrilotriacétate de trisodium No.-CAS 5064-31-3

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultat : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT)., Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

Composant: 2-butoxyéthanol No.-CAS 111-76-2

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultat : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT)., Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

Composant: amylase, α - No.-CAS 9000-90-2

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultat : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT)., Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

Composant: pyrophosphate de tétrapotassium No.-CAS 7320-34-5

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultat : Les critères PBT et vPvB de l'Annexe XIII de la directive REACH ne s'appliquent pas pour les substances inorganiques.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Donnée non disponible

12.7. Autres effets néfastes

Résultat : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol.

Résultat : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol.

Résultat : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol.

Résultat : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts.

Résultat : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol.

Résultat : Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

- Produit : L'élimination avec les déchets normaux n'est pas permise. Une élimination comme déchet spécial est nécessaire conformément à la réglementation locale. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Contacter les services d'élimination de déchets.
- Emballages contaminés : Les emballages contaminés, entièrement vidés de leur contenu, peuvent être recyclés après un nettoyage approprié. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales. Ne pas brûler les fûts vides ni les exposer au chalumeau. Risque d'explosion.
- Numéro européen d'élimination des déchets : Aucun code déchet du catalogue européen des déchets ne peut être attribué à ce produit, car seule l'utilisation qu'en fait l'utilisateur permet cette attribution. Le code déchet est établi en consultation avec la déchetterie.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Marchandise non dangereuse selon l'ADR, RID, IMDG et le code IATA.

14.1. Numéro ONU

Non applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Pays-Bas : ABM: B (2)

UE. Règlement UE n ° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : ; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.

EU. REACH, Annexe XVII, Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux. : Point n°: , 3; Listé

Directive EU. 2012/18/EU (SEVESO III) Annexe I : ; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.

EU. Regulation EC No. 689/2008 : ; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.

Directive EU. 2012/18/EU (SEVESO III) Annexe I : ; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.

UE. Règlement UE n ° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : ; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.

EU. REACH, Annexe XVII, Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux. : ; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.

Directive EU. 2012/18/EU (SEVESO III) Annexe I : ; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.

UE. Règlement UE n ° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : ; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.

EU. REACH, Annexe XVII, Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux. : Point n°: , 3; Listé

Règlement (CE) N° 1223/2009 relatif aux produits cosmétiques, Annexe III: Liste des substances que les produits cosmétiques ne peuvent contenir en dehors des restrictions prévues : Numéro de référence: 188; Listé

Directive EU. : ; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.
2012/18/EU (SEVESO
III) Annexe I

Composant: amylose, α - No.-CAS 9000-90-2

Directive EU. : ; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.
2012/18/EU (SEVESO
III) Annexe I

Composant: pyrophosphate de tétrapotassium No.-CAS 7320-34-5

UE. Règlement UE n ° : ; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.
649/2012 concernant les
exportations et
importations de produits
chimiques dangereux

EU. REACH, Annexe : ; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.
XVII, Restrictions
applicables à la
fabrication, à la mise sur
le marché et à l'utilisation
de certaines substances
dangereuses et de
certains mélanges et
articles dangereux.

Directive EU. : ; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.
2012/18/EU (SEVESO
III) Annexe I

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique des composants de ce mélange a été effectuée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.

Texte intégral des notes visées à l'article 3.

Abréviations et acronymes

AU AIICL	Australie. Liste de la Loi sur les produits chimiques industriels (AIIC)
FBC	facteur de bioconcentration
DBO	demande biochimique en oxygène
CAS	Chemical Abstracts Service
CLP	classification, étiquetage et emballage
CMR	cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
DCO	demande chimique en oxygène
DNEL	dose dérivée sans effet
DSL	Canada. Loi sur la protection de l'environnement, Liste intérieure des substances
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
ELINCS	liste européenne des substances chimiques notifiées
ENCS (JP)	Japon. Liste des lois Kashin-Hou
SGH	système général harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques
IECSC	Chine. Inventaire des substances chimiques existantes
INSQ	Mexique. Inventaire national des substances chimiques
ISHL (JP)	Japon. Inventaire de la sécurité et de la santé au travail
KECI (KR)	Corée. Inventaire des produits chimiques existants
CL50	concentration létale médiane
LOAEC	concentration minimale avec effet nocif observé
LOAEL	dose minimale avec effet nocif observé
LOEL	dose minimale avec effet observé
NDSL	Canada. Loi sur la protection de l'environnement. Liste extérieure des substances
NLP	ne figure plus sur la liste des polymères
NOAEC	concentration sans effet nocif observé
NOAEL	dose sans effet nocif observé
NOEC	concentration sans effet observé
NOEL	dose sans effet observé
NZIOC	Nouvelle-Zélande. Inventaire des produits chimiques
OCDE	Organisation de coopération et de développements économiques
LEP	limite d'exposition professionnelle
ONT INV	Canada. Liste d'inventaire de l'Ontario
PBT	persistant, bioaccumulable et toxique
PHARM (JP)	Japon. Liste des pharmacopées

<p>PICCS (PH)</p> <p>PNEC</p> <p>N° REACH Autor.</p> <p>N° REACH ConsDemAutor.</p> <p>STOT</p> <p>SVHC</p> <p>TCSI</p> <p>TH INV</p> <p>TSCA</p> <p>UVCB</p> <p>VN INVL</p> <p>vPvB</p> <p>Information supplémentaire</p> <p>Les principales références bibliographiques et sources de données :</p> <p>Méthodes usitées pour la classification :</p> <p>Informations de formation :</p> <p>Autres informations :</p>	<p>Philippines. Inventaire des produits chimiques et des substances chimiques</p> <p>concentration prédite sans effet</p> <p>REACH - Numéro d'autorisation</p> <p>REACH - Numéro de consultation sur des demandes d'autorisation</p> <p>toxicité spécifique pour certains organes cibles</p> <p>substance extrêmement préoccupante</p> <p>Taiïwan. Inventaire des produits chimiques existants</p> <p>Thaïlande. Inventaire des produits chimiques existants de la FDA</p> <p>USA. Loi sur le contrôle des substances toxiques</p> <p>substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques</p> <p>Viêt Nam. Inventaire national des produits chimiques</p> <p>très persistant et très bioaccumulable</p> <p>Des informations de notre (nos) fournisseur(s) et données issues de la base des substances enregistrées de l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) ont été utilisées pour créer la présente fiche de données de sécurité.</p> <p>La classification des dangers pour la santé humaine, physique ou chimique et les dangers environnementaux sont dérivés de la combinaison de méthodes de calcul et si possible de données de test.</p> <p>Les travailleurs doivent être formés régulièrement à la manipulation sûre des produits basé sur les informations fournies dans la Fiche de Données de Sécurité et les conditions locales de la zone de travail. Les réglementations nationales pour la formation des travailleurs à la manipulation de produits dangereux doivent être également respectées.</p> <p>Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.</p> <p>Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.</p> <p>Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.</p>
<p>600000007116 / Version 1.0 39/40 FR</p>	

|| Indique la section remise à jour.